

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2025 (HAR-004)

Avis est par la présente donné par la soussignée directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 570-2025 (HAR-004), concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 19^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025.

(Original signé)

Vianca Moreno

Directrice générale adjointe